

SITA Île-de-France à LIANCOURT SAINT PIERRE

Réunion de la CSS
du 10 novembre 2015

CLIS précédente : 23 septembre 2014

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Ordre du jour – CSS du 10/11/2015

Partie I

Présentation et adoption du règlement intérieur de la
CSS

Partie II

Présentation du bilan 2014
de l'exploitant

Partie III

Demande de prolongation de la durée d'exploitation

Partie VI

Actions de l'inspection des installations classées

Partie V

Questions diverses

CSS SITA Île-de-France

ISDND de LIANCOURT SAINT PIERRE

Partie 1 :

Initialisation de la CSS

Réunion de la CSS du 10 novembre 2015



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Commissions de Suivi de Site

Les principes (1)

➤ Art R.125-8-1 à R.125-8-5 du CE : Section 1 bis « CSS »

Créée par arrêté préfectoral définissant le périmètre, la composition de la commission et de son bureau, le président, les règles de fonctionnement ↪ **Arrêté préfectoral du 25 août 2015**

- **Composition** : 1 membre au moins dans chacun des **5 collèges** → administration (Préfet, DREAL, possibilité ARS), collectivités (élus), riverains (ou associations), exploitants (ou organismes professionnels représentants), salariés (protégés au sens du code du travail) + possibilité personnes qualifiées (*en dehors des 5 collèges*) ↪ **plus de limitation à 30 membres – voir composition dans l'AP du 25 août 2015**
- Membres **nommés pour 5 ans** ↪ **plus de renouvellement automatique au bout de 3 ans**
- **Missions** : échanges et informations sur les actions menées, suivi de l'activité de l'installation, information du public. La CSS est informée des décisions individuelles, incidents ou accidents

Commissions de Suivi de Site

Les principes (2)

- Art R.125-8-1 à R.125-8-5 du CE : Section 1 bis « CSS »
 - **Fonctionnement** :
 - Chaque collège bénéficie du même poids dans la prise de décision
 - **Bureau** = président (*Préfet pour les ISD*) + 1 représentant par collège
 - **Réunion 1 fois par an** ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau ➤ *et non plus à la majorité des membres*, ordre du jour fixé par le bureau, convocations envoyée 14j avant (sauf urgence)
 - Actions de la CSS et thèmes des prochains débats mis à disposition par voie électronique
 - Réunion ouverte au public sur décision du bureau
 - **Dissolution** : par AP sur proposition du bureau et après avis du CODERST

Désignation du bureau de la CSS

- Collège administration :
- Collège élus :
- Collège exploitant :
- Collège riverains :
- Collège salariés :



CSS SITA Île-de-France

ISDND de LIANCOURT SAINT PIERRE

Partie 2 :

Bilan 2014 de l'exploitant

Réunion de la CSS du 10 novembre 2015



CSS SITA Île-de-France

ISDND de LIANCOURT SAINT PIERRE

Partie 3 :

Demande de prolongation de la durée d'exploitation

Réunion de la CSS du 10 novembre 2015

CSS SITA Île-de-France

ISDND de LIANCOURT SAINT PIERRE

Partie 4 :

Actions de l'inspection des installations classées

Réunion de la CSS du 10 novembre 2015

L'action de l'inspection des installations classées

Les instructions de dossier

- Dossier de demande de changement d'exploitant
- Dossier de demande de prolongation de la durée d'exploitation
- Dossier de demande d'autorisation d'extension

L'action de l'inspection des installations classées

Les instructions de dossier

- ➔ Dossier de demande de changement d'exploitant :
- demande du 24/09/2014 complétée le 23/10/2014 ;
 - passage de K2O vers SITA Île-de-France ;
 - dossier présentant les capacités techniques et financières et un montant des garanties financières actualisé.

Présentation au CODERST du 11/12/2014

⇒ Arrêté préfectoral complémentaire du 16/03/2015

Actant le changement d'exploitant et actualisant le montant des garanties financières

L'action de l'inspection des installations classées

Les instructions de dossier

→ Dossier de demande de prolongation de la durée d'exploitation :

- demande du 11/03/2015 ;
- demande de prolongation de la durée autorisée de 18 mois (à compter du 08/01/2016) ;
- liée à un vide de fouille disponible estimé à environ 100 000 m³ au 08/01/2016 ;
- permet d'atteindre les côtes topographiques nécessaires pour procéder au réaménagement final et à la bonne gestion des eaux de ruissellement ;
- pas d'augmentation du tonnage annuel et de la capacité maximale autorisés ;
- modification non substantielle au regard de la circulaire du 14/05/2012 relative à l'appréciation des modifications substantielles.

Objectif de présentation d'un projet d'arrêté préfectoral complémentaire au CODERST du mois de décembre 2015

L'action de l'inspection des installations classées

Les instructions de dossier

→ Dossier de demande d'autorisation d'extension :

- demande du 18/06/2015 ;
- demande d'autorisation de réception de déchets pour une durée de 10 ans et une capacité annuelle moyenne de 120 000 tonnes + traitement de lixiviats extérieurs ;
- dossier jugé non recevable (notamment, classement de l'installation de traitement des lixiviats non adapté).

⇒ Courrier de demande de compléments en cours de validation

L'action de l'inspection des installations classées

Les inspections

- Inspection du 7 octobre 2014
- Inspection du 3 juillet 2015

L'action de l'inspection des installations classées

L'inspection du 7 octobre 2014 (1)

→ Thèmes

Dispositions de l'arrêté préfectoral du 22/05/2014 relatives à l'unité de traitement mobile des lixiviats

→ Constats et suites

- 3 écarts et 2 observations relevés
 - ➔ Courrier de suite de l'inspection du 15/01/2015
 - ➔ Réponse satisfaisante de l'exploitant par courrier du 30/03/2015

L'action de l'inspection des installations classées

L'inspection du 7 octobre 2014 (2)

→ Les écarts :

- Les rétentions de l'unité ne sont pas équipées de capteurs de niveau
- Le document relatif à l'évaluation du risque ATEX n'était pas disponible lors de la visite
- Aucune procédure de maintenance et de suivi de l'unité n'était disponible lors de la visite

→ Les observations :

- Demande de signalisation des zones destinées au stockage d'acide et au stockage de soude
- Demande de signalisation de l'emplacement des extincteurs et des boutons coup de poing de l'unité

L'action de l'inspection des installations classées

L'inspection du 3 juillet 2015 (1)

→ Thèmes

- Suites des inspections des 04/09/2014 et 07/10/2014
- Dispositions relatives à l'admission des déchets (chapitre I de l'arrêté préfectoral du 31/01/2008)

→ Constats et suites

- 4 écarts et 8 observations relevés
 - ➡ Courrier de suite de l'inspection du 13/10/2015
 - ➡ Réponse de l'exploitant attendue

L'action de l'inspection des installations classées

L'inspection du 3 juillet 2015 (2)

→ Les écarts :

- Exploitation d'une alvéole dite n sans que l'alvéole n-2 et les précédentes n'aient fait l'objet de la couverture finale (présence d'une couverture intermédiaire).
Écart constaté lors de la visite précédente : les travaux ont démarré et restent à finaliser en lien avec l'exploitation en mode bioréacteur autorisée par arrêté préfectoral du 22/05/2014
- Le relevé de la hauteur des lixiviats dans les puits n'est pas réalisé à fréquence hebdomadaire.
- La partie « processus de production du déchet » des certificats d'acceptation préalable ne contient pas systématiquement les informations sur la nature du process ou les caractéristiques des matières premières utilisées.
- Les concentrats issus du traitement des lixiviats qui sortent du site par camions-citernes doivent être considérés comme des déchets et non des effluents aqueux. Ils doivent donc être envoyés dans des installations dûment autorisées pour le traitement de déchets. L'envoi en station d'épuration n'est pas autorisé.

CSS SITA Île-de-France

ISDND de LIANCOURT SAINT PIERRE

Partie 5 : Questions diverses

Réunion de la CSS du 10 novembre 2015

Merci de votre attention

